



### **Avis de publication d'un règlement**

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2023-1231 modifiant divers règlements en matière de nuisances, de paix et de bon ordre*.
2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Longueuil, le 15 juin 2023  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière